

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 22 – **REPRESENTES** : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes COOREVITS Catherine et LE BOUEDEC Christiane.

OBJET :	Vote des Comptes Administratifs 2017 : - Budget général - Budget Assainissement - Budget Port fluvial.
----------------	---

N° 2018 / 03 / 02

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie GUIHOT, comme Président.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

VU les éléments financiers communiqués aux conseillers municipaux lors du Conseil interne du 12 Mars 2018.

.../...

Après avoir entendu et débattu les comptes administratifs du budget général, de l'assainissement et du port fluvial de l'ordonnateur pour l'exercice 2017, en l'absence de Monsieur le Maire, sur proposition du Président de l'assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les comptes administratifs 2017, selon les balances générales ci-après indiquées :

BALANCE GENERALE DU BUDGET GENERAL		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	7 768 031,65 €	9 576 419,06 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	5 847 380,69 €	5 157 662,11 €

Vote : Unanimité des 27 votants.

BALANCE GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	679 717,80 €	1 038 779,62 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	515 898,42 €	408 134,55 €

Vote : Unanimité des 27 votants.

BALANCE GENERALE DU BUDGET DU PORT FLUVIAL		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	8 541,52 €	8 686,07 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	1 336,52 €	19 315,11 €

Vote : Unanimité des 27 votants.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 26 Mars 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180322-CM-2018-03-02-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018